

## La limite, l'interdit et la loi

**Dr. MEROUANE Azeddine**

Psychanalyste, Docteur en Psychopathologie et Psychanalyse  
Université Paris Diderot. (France)

### Résumé

Nous abordons dans cet article la limite, l'interdit et la loi, trois thèmes indissociables liés à la question du père et à la formation du surmoi. Ces thèmes sont-ils associés dans un rapport de subordination ? L'un appelle-t-il l'autre dans une sorte d'implication réciproque ? C'est ce à quoi nous essayons de répondre dans cet article.

**Mots clés :** Limite, l'Interdit, Loi, Surmoi.

### ملخص

تناقش في هذا المقال الحد ، الممنوع والقانون. ثلاثة عناصر مترابطة ومتلاحمة لا يمكن الفصل بينها وهي تتعلق بمسألة الوظيفة الأبوية وتشكيل الأنا الأعلى. ونحاول من خلاله معرفة طبيعة العلاقة بين هذه العناصر الثلاثة.

**الكلمات الدالة :** الحد ، الممنوع، القانون، الأنا الأعلى.

### Introduction

Pierre Legendre joint l'interdit à la limite dans le sens où « *l'interdit ne consiste pas à justifier une limite, mais à la poser en tant que telle.* » (1985, P. 77). La fonction de la limite est liée au destin de l'espèce. La toute première limite est de faire obstacle au meurtre. Ainsi le sujet se différencie de l'autre. La fonction de la limite se pose alors comme « *un impératif de différenciation, c'est-à-dire mettre en œuvre la logique de l'altérité, traiter l'enjeu du semblable et de l'autre.* » (1989, P. 124). Pierre Legendre insiste sur le fait que l'interdit n'est pas biologique. C'est du père qu'il va tirer sa source. Le premier interdit est l'interdit de l'accès à la mère. Le fonctionnement de l'interdit passe par le père. Une affirmation que partage Sabine Prokhoris (1989), la fonction du père est bien de garantir l'interdit, « *l'interdit comme pure limite.* » (P. 192). Et c'est du langage que va jaillir cet interdit, un langage « *performatif, c'est-à-dire marqué par la séparation d'avec l'autre, d'avec le monde.* » (P. 188). Le Surmoi apparaît alors, et l'auteur s'appuie sur Sigmund Freud, comme la voix de la conscience qui tire « *ses*

*origines dans l'entendu* » (P. 193). Dire alors « *il a un gros surmoi* » signifie pour Pierre Jamet (1999) « *une limite à la jouissance, ne pas se permettre de plaisir, respecter les règles, les obligations, les interdits, avoir une mortalité et un jugement sévère pour soi-même qui ne pourra pas satisfaire une image narcissique libidinale mais satisfaire à l'exigence d'un père idéal.* »

#### **La différence entre l'interdit et la limite :**

La limite entre dans le registre possible- impossible, l'interdit dans ce qui est permis ou pas permis. L'interdit symbolise, sublime la limite. L'interdit, c'est du symbolique par rapport à une loi. Souvent les gens confondent impossible et non permis. L'interdit fait toujours référence à la loi. La castration rentre dans le domaine de l'interdit. L'interdit donne du sens alors que la limite a à voir avec l'existence, j'existe ou je n'existe pas. Les interdits peuvent s'appuyer sur les limites. L'interdit c'est du symbolique qui vient se déposer sur le réel. On peut toujours transgresser la loi, pouvoir et ne pas avoir le droit, ce n'est pas pareil. L'interdit marque une limite à ne pas franchir. Pour Jacques Goldberg (1985), l'interdit dans le réel est impossible de figurer la culpabilité en même temps que d'assigner des limites.

En fait, le père n'invente pas l'interdit. Il transmet une castration qu'il a reçue. Une castration entendue dans le sens psychanalytique comme le définit Françoise Dolto (1984) qui « *rend compte du processus qui s'accomplissement de son désir, sous la forme qu'il voudrait lui donner, est interdit par la loi.* » (P.78). Des « castrations symboligènes » comme les appelle F. Dolto (1984). Elle en distingue plusieurs. Il s'agit de rencontre de sevrage qui intéresse des zones érogènes. Ainsi la castration orale de ne pas s'entre dévorer entre humain pousse l'enfant à introjecter, mentaliser une limite de différenciation. Dans la castration anale apparaît le temps où est signifié l'interdit de tuer. Enfin la castration génitale permet un interdit d'agir ses fantasmes incestueux signifiés par un personnage marqué lui aussi par de l'interdit. Cet interdit vient de l'extérieur et non pas de l'intérieur. Le sujet ne peut pas se donner la loi, elle est hétéronome. L'éducation, c'est permettre à l'enfant d'intérioriser la loi. Le surmoi permet qu'après il n'y ait plus besoin des parents.

Que vient faire, où s'inscrit, la loi dans ce marquage entre limite et interdit ? De quelle loi parlons- nous ? J. Lacan, cité par Françoise Hurstel (1989, P. 247- 248), en propose une définition claire « *la loi primordiale est celle qui en réglant l'alliance superpose le règne de la culture au règne de la nature livrée à la loi l'accouplement* ». La thèse de Claude Lévi- Strauss prend appui sur la théorie freudienne de l'universalité de l'interdit de l'inceste qui constitue la limite entre nature et culture (Alain Vanier, 1998, P. 21). Il montre, explication faite par Joël Dor (1989, P. 24-30), que l'universel dans l'homme constitue sa nature, le reste étant le résultat d'un produit de culture. Ceci posé, la prohibition de l'inceste apparaît comme une loi universelle qui établit une limite entre nature et culture. De cela, Joël Dor dégage l'ordre Œdipien comme le « *substratum universel* » qui attribue la mesure du naturel chez l'homme.

La loi c'est quand un désir se prononce sur un désir, le désir c'est le désir de l'Autre, Autre comme lieu des signifiants. Désir veut dire signification, refoulement, le désir c'est la loi. Et la loi est une castration symbolique. Il nous faut donc comprendre la loi comme une loi symbolique de l'interdiction du meurtre et de l'inceste. Denis Vasse

(1995) explique qu'il existe une tendance universelle vers l'inceste. Dans la confusion des générations qui pourrait en résulter, l'interdit de l'inceste fonde la loi du genre humain et lui donne sa spécificité. Voici dans quels termes il d'exprime : « *l'interdit venait heurter de front la tendance à l'inceste inhérente à l'amour du premier objet : la mère.* » (P. 81). L'auteur nous éclaire au sujet de la relation entre la limite et l'interdit, « *L'interdit symbolise la limite. Il lui donne sens ... Si la limite matérialise la différence objective, l'interdit, lui, en fait le signe d'une différence subjective, le lieu de la manifestation du désir et de l'altérité.* » (P. 82-83). Et c'est là qu'intervient pour l'auteur la loi, porté par le père et qui dit « *que la relation de deux, dans l'espèce humaine, n'est jamais exclusivement duelle.* » (P. 89). Le père mythique que décrit Sigmund Freud (1912), ce père originaire qui réalise l'appropriation impossible de toute la jouissance. « *Ainsi le père entre en jeu... Comme porteur de la loi, comme interdicteur de l'objet qu'est la mère... La fonction du père, le Nom- du- père est lié à l'interdiction de l'inceste. Ce qui est essentiel, c'est que la mère fonde le père comme médiateur de ce qui est au-delà de sa loi à elle et de son caprice, à savoir, purement et simplement la loi comme telle.* » (Jacques Lacan, 1957- 1958, P. 187- 191). Alain Vanier confirme que : « *C'est dans le Nom-du-Père qu'il nous faut reconnaître le support de la fonction symbolique qui, depuis l'orée des temps historiques, identifie sa personne à la figure de la loi* ». (1998, P. 22)

La loi dont les effets ne sont pas sans ambiguïté nous dit Colette Soler (1989). « *Car si l'interdit protège la chose, il est aussi bien constituant des aspirations qu'il prohibe* » (P. 270). Ce n'est pas parce que la mère est le premier objet du désir qu'elle est interdite. C'est parce qu'elle est interdite, qu'elle pousse au désir. Ainsi « *les barrières de la loi engendrent à l'occasion la fascination pour ce qu'elles gardent, et soutiennent la tentation de la transgression aussi bien que l'auto- immolation* » (P. 271). C. Soler situe les lois sur deux versants, prohibitif et prescriptif. Deux versants que Jean Luc Donnet (1992) explicite à travers le surmoi « *versant phénoménal de l'interdit* » et l'Idéal du moi « *versant transgressif* » (P. 32). Ce qui nous renvoie aux deux temps décrit par Jacques Lacan (1957- 1958) où le père intervient comme interdictif et privateur et comme permissif et donateur. Nous pouvons également faire la parallèle avec les injonctions de Sigmund Freud (1923) « *tu dois être comme le père* » et « *tu n'as pas le droit d'être comme le père.* ». Etrange loi, qui nous rapproche de l'inquiétant Surmoi.

### **Bibliographie**

- Dolto.F., (1984). *L'image inconsciente du corps*. Paris : Seuil.
- Donnet, J. L., (1992). *Surmoi I, le concept freudien et la règle fondamentale*. Paris : P. U. F.
- Dor, J., (1989). *Le père et sa fonction en psychanalyse*. Paris : Erès, 1998.
- Freud, S., (1912). La dynamique du transfert, dans *Œuvres complètes*, vol. XI, Paris : PUF, 1998.
- Freud, S., (1923). Le moi et le ça. In *Œuvre complètes* (P. P.255- 301), XVI, Paris : PUF, 1991.

- Goldberg, J., (1985). *La culpabilité, axiome de la psychanalyse*. Paris : P. U. F.
- Hurstel, F., (1989). La fonction paternelle, question de théorie ou : des lois à la loi. In *Le père. Métaphore paternelle et fonction du père*. Paris : Denoël.
- Jamet, P., (1999). La Jouis- sens du surmoi. Actes du colloque *Le Surmoi, Ses images et ses maux*. IV Congrès Apertura, Strasbourg, 22, 23 et 24 mai 1999.
- Lacan, J., (1957- 1958). La métaphore paternelle et les trois temps de l'Œdipe. In *Le séminaire livre V*. Paris : Seuil. 1998.
- Legendre, P., (1985). *L'instimable objet de la transmission*. Paris : Fayard.
- Legendre. P., (1989). *Le crime du caporal lortie*. Paris : Fayard.
- Prokhoris, S., (1989). Entre dire et ne pas dire, interdite : Ambiguïté de la Fonction du père. In *le Père. Métaphore paternelle et fonctions du Père*. Paris : Denoël.
- Soler, C., (1989). Qui commande. In *Le Père. Métaphore paternelle et fonction du père*. Paris : Denoël.
- Vanier. A., (1998). *Lacan*. Paris : les belles lettres.
- Vasse, D., (1995). L'interdit de l'inceste. *Informations sociales*, 46, 80- 90.